|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

 |  |

**Collaboration en recherche scientifique Québec-Liban (Missions scientifiques)**

Année de concours :
**2023-2024**

Date limite (Première modalité) :
**Première phase : 22 décembre 2022 à 23h59 (Heure de Beyrouth)**

**Deuxième phase : 15 février 2023 à 23h59 (Heure de Beyrouth)**

Date limite (Deuxième modalité):

**15 février 2023 à 23h59 (Heure de Beyrouth)**

Annonce des résultats :
**mars 2023**

Montant :
**Indemnités mensuelles de 2000$ canadiens et transport aller-retour en avion (jusqu’à concurrence de 2000$ CAD), pour les chercheurs ou chercheuses du Liban**

Durée du financement :
**De 2 à 4 mois**

Mise en place des missions :

**Dès juin 2023, jusqu’en avril 2024**

**Table des matières**

1. AVANT-PROPOS
2. ADMISSIBILITÉ DES MISSIONS SCIENTIFIQUES
3. [ADMISSIBILITÉ DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#admissibilite-des-chercheurs-et-des-chercheuses)
4. [PROCESSUS](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#processus)
5. [MANDATS ET RESPONSABILITÉS](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#mandats-et-responsabilites)
6. [RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#resultats-de-recherche-et-transfert-des-connaissances)
7. [ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#equite-diversite-et-inclusion)
8. [PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#propriete-intellectuelle)
9. [PARTENAIRES](https://frq.gouv.qc.ca/programme/collaboration-en-recherche-scientifique-quebec-palestine/#partenaires)

**1. AVANT-PROPOS**

En juillet 2022, un accord de collaboration en recherche scientifique d’une durée de quatre ans a été signé entre les Fonds de recherche du Québec (FRQ), le Conseil National de la Recherche Scientifique du Liban et l’Agence Universitaire de la Francophonie. Son objectif principal est de mettre en place un programme d’accueil de missions scientifiques dans les universités québécoises, visant des chercheurs et chercheuses en provenance d’universités libanaises.

Il est à noter que cet accord ne prévoit pas que des chercheurs et chercheuses du Québec se déplacent au Liban pour y effectuer des missions scientifiques.

**2. ADMISSIBILITÉ DES MISSIONS SCIENTIFIQUES**

**Domaines privilégiés**

Il existe une grande flexibilité dans les thématiques des missions scientifiques pouvant être effectuées. Voici les domaines privilégiés :

* Sciences de la santé
* Sciences naturelles et génie
* Sciences sociales et humaines (incluant les sciences économiques)
* Arts et lettres

**Possibilités offertes**

Les missions scientifiques peuvent répondre à différents besoins et prendre différentes formes, notamment :

* Réseautage
* Partage de connaissances (théories, méthodes de recherche, outils et instruments, bonnes pratiques, etc.)
* Visites de laboratoires ou d’installations de recherche
* Contribution du chercheur ou de la chercheuse du Liban à un projet de recherche du chercheur ou la chercheuse du Québec déjà en cours
* Contribution du chercheur ou de la chercheuse du Québec à un projet de recherche mené par le chercheur ou la chercheuse du Liban déjà en cours
* Amorce d’un projet de recherche commun

**Durée**

Les missions scientifiques sont d’une durée de 2 à de 4 mois.

**3. ADMISSIBILITÉ DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES**

**Chercheurs et chercheuses du Québec**

Tous les chercheurs et toutes les chercheuses du Québec qui désirent accueillir un chercheur ou une chercheuse du Liban doivent répondre à la définition de l’un des statuts admissibles en recherche suivants (voir la section Définitions – Statuts et rôles des [Règles générales communes](https://frq.gouv.qc.ca/regles-generales-communes/)) :

* Statut 1 - Chercheur universitaire ou chercheuse universitaire
* Statut 2 - Chercheur universitaire clinicien ou une chercheuse universitaire clinicienne

**Chercheurs et chercheuses du Liban**

**Tous les chercheurs et toutes les chercheuses du Liban qui désirent effectuer une mission scientifique dans une université du Québec doivent répondre aux critères suivants :**

* **Être de nationalité libanaise et résider au Liban**
* **Travailler sur des thématiques s’inscrivant dans les domaines privilégiés ci-haut décrits**
* **Travailler dans une institution de recherche (universités et centres de recherche) basée au Liban, reconnue par le CNRS-L et membre de l’AUF**

Note : l’accord de collaboration valorise, sans s’y limiter toutefois, les missions scientifiques de jeunes chercheurs et chercheuses.

Afin d’encourager la création de nouvelles collaborations, les chercheurs et chercheuses du Liban ne peuvent présenter qu’une proposition dans le cadre ce concours.

**4. PROCESSUS**

Deux modalités de dépôt des candidatures sont possibles :

Première modalité :

Les chercheurs principaux et chercheuses principales de **milieux d’accueil du Québec** peuvent soumettre leur intérêt à accueillir un chercheur ou une chercheuse du Liban en remplissant et transmettant, d’ici le 22 décembre 2022 23h59 (Heure de Beyrouth), le *formulaire FRQ-AUF-CNRS modalité 1 phase 1* (à télécharger à partir de la page d’accueil)par courriel au frq-Liban@frq.gouv.qc.ca.

Notez que le chercheur principal ou la chercheuse principale d’un milieu d’accueil du Québec doit répondre au statut en recherche 1 ou 2 des [Règles générales communes des FRQ](https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ffrq.gouv.qc.ca%2Fregles-generales-communes%2F&data=05%7C01%7CBernard.Vandal%40frq.gouv.qc.ca%7C373d9d2f7ae84cead0bb08dab5db84a0%7C196b8e580b064da79a08642fdcb23237%7C1%7C0%7C638022251761760119%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=bYvaTc8No5Csqe3IzRLi4v%2BRbIjDjepM8DXzK%2FeJnf4%3D&reserved=0) pour être admissible à ce partenariat.

Les **chercheurs ou les chercheuses du Liban** qui ne possèdent pas un lien préétabli avec un chercheur principal ou une chercheuse principale qui répond au statut 1 ou 2 des [Règles générales communes des FRQ](https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ffrq.gouv.qc.ca%2Fregles-generales-communes%2F&data=05%7C01%7CBernard.Vandal%40frq.gouv.qc.ca%7C373d9d2f7ae84cead0bb08dab5db84a0%7C196b8e580b064da79a08642fdcb23237%7C1%7C0%7C638022251761760119%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=bYvaTc8No5Csqe3IzRLi4v%2BRbIjDjepM8DXzK%2FeJnf4%3D&reserved=0), pourront ensuite communiquer avec les milieux d’accueil québécois admissibles, dont la liste apparaitra sur les différents sites web des partenaires de l’appel dès le 15 janvier 2023.

Une fois que les milieux d’accueil québécois retenus et que les chercheurs ou chercheuses du Liban auront pris contact, ils devront transmettre un complément de dossier de candidature *formulaire FRQ-AUF-CNRS modalité 1 phase 2* (à télécharger à partir de la page d’accueil) entre le 15 janvier et 15 février 2023 (23h59 heure Beyrouth). Ce complément de dossier devra être envoyé par courriel aux frq-Liban@frq.gouv.qc.ca ; bourses@cnrs.edu.lb ; mireille.el-rayess@auf.org

Deuxième modalité :

Les **chercheurs et les chercheuses du Liban** qui possèdent déjà un lien ou qui peuvent, sans l'intermédiaire de la phase 1, établir un lien avec un milieu d’accueil québécois peuvent préparer conjointement avec un chercheur principal ou une chercheuse principale répondant au statut 1 ou 2 des [Règles générales communes des FRQ](https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Ffrq.gouv.qc.ca%2Fregles-generales-communes%2F&data=05%7C01%7CBernard.Vandal%40frq.gouv.qc.ca%7C373d9d2f7ae84cead0bb08dab5db84a0%7C196b8e580b064da79a08642fdcb23237%7C1%7C0%7C638022251761760119%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=bYvaTc8No5Csqe3IzRLi4v%2BRbIjDjepM8DXzK%2FeJnf4%3D&reserved=0) une candidature à déposer d’ici le 15 février 2023, 23h59 (heure de Beyrouth). Seul le *formulaire FRQ-AUF-CNRS modalité 2* (à télécharger à partir de la page d’accueil) pour ce dossier de candidature est attendu pour cette deuxième modalité et devra être transmis aux frq-Liban@frq.gouv.qc.ca ; bourses@cnrs.edu.lb ; mireille.el-rayess@auf.org

**Notez qu’il est prévu que les missions scientifiques débutent, dès juin 2023.**

**5. MANDATS ET RESPONSABILITÉS**

**Partenaires de l’accord (FRQ, AUF et CNRS-L)**

* Les partenaires sont responsables de la bonne marche des étapes menant à la sélection des candidatures, selon le processus décrit ci-haut.
* L’indemnité mensuelle s’élève à 2000$ canadiens. Le transport aller-retour en avion est aussi offert (jusqu’à concurrence de 2000$ CAD). Aucun montant additionnel ne sera versé par les partenaires, que ce soit aux chercheurs et chercheuses du Québec ou aux chercheurs et chercheuses du Liban, pour la réalisation des activités prévues dans le cadre de la mission de recherche. Les partenaires ne sont pas responsables des procédures et décisions rendues par les autorités émettrices des visas et autres documents requis en prévision de l’entrée au Canada.

**Chercheurs et chercheuses du Québec**

* Comme indiqué ci-haut, le chercheur ou la chercheuse du Québec doit produire une lettre d’invitation officielle. Cette lettre sera utile au chercheur ou à la chercheuse du Liban dans la constitution de son dossier en vue de l’obtention de son visa et, possiblement, lors du contrôle aux douanes canadiennes.
* Le chercheur ou la chercheuse du Québec doit s’assurer que la mission de recherche se déroule selon les modalités et termes convenus avec le chercheur ou la chercheuse du Liban, de même que d’un accès adéquat aux installations de recherche. À cet égard, une bonne communication avec les autorités en règle de l’université d’attache est indispensable.
* Le chercheur ou la chercheuse du Québec peut décider d’utiliser ses propres fonds de recherche pour financer des activités en lien avec une mission de recherche, mais rien ne l’oblige à le faire. Cela est entièrement laissé à sa discrétion.
* Le chercheur ou la chercheuse du Québec s’engage à achever un rapport de mission qui sera transmis par les FRQ, ceci afin d’évaluer les retombées de cette dernière et d’obtenir une rétroaction en ce qui concerne l’expérience d’accueil.

**Chercheurs et chercheuses du Liban**

* Le chercheur ou la chercheuse du Liban est responsable de son hébergement au Québec. Le chercheur ou la chercheuse du Québec peut toutefois être d’une certaine aide en la matière.
* Le chercheur ou la chercheuse du Liban doit avoir souscrit à une assurance voyage, santé et responsabilité civile adéquate et suffisante avant leur arrivée au Canada. Dans la même veine, il ou elle a vérifié si l’institution d’accueil exige des couvertures supplémentaires ou particulières.
* Le chercheur ou la chercheuse du Liban s’engage à respecter les modalités et termes convenus avec le chercheur ou la chercheuse du Québec.
* Le chercheur ou la chercheuse du Liban s’engage à achever un rapport de mission, préparé pour les FRQ, l’AUF et le CNRS-L, ceci afin d’évaluer les retombées de la mission et d’obtenir une rétroaction en ce qui concerne l’expérience au Québec.

**6. RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES**

**Diffusion et utilisation des résultats par les partenaires**

* Les titulaires de l’octroi s’engagent à autoriser les partenaires à utiliser le rapport final et les résultats de recherche ayant fait l’objet d’une diffusion publique par le chercheur ou la chercheuse (dans le cadre d’une publication scientifique, d’une conférence, d’un colloque, d’un congrès ou d’une publication dans un site Internet), notamment à des fins de reproduction, de traduction, d’exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, de même que toute autre forme d’utilisation. Cette utilisation doit être faite dans le respect du droit d’auteur et uniquement à des fins non commerciales.

**Libre accès**

* La [**Politique de diffusion en libre accès**](https://frq.gouv.qc.ca/science-ouverte/politique-diffusion-libre-acces/) des FRQ ne s’applique pas à ce programme. Les chercheurs et chercheuses impliqués dans une mission sont tout de même encouragés à diffuser en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche effectués dans le cadre du programme.

**Mobilisation des connaissances**

Le FRQNT, le FRQS et le FRQSC encouragent les chercheurs et les chercheuses à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document [**Mobilisation des connaissances**](https://frq.gouv.qc.ca/mobilisation-des-connaissances/) dans la Boîte à outils.

**7. ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION**

Les Fonds de recherche du Québec souhaitent contribuer au soutien d’un écosystème de recherche basé sur l’équité, la diversité et l’inclusion. Des mesures ont ainsi été mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces principes. Les personnes que nous finançons sont également encouragées à privilégier ceux-ci dans le contexte de leurs activités de recherche. Pour plus d’informations, veuillez consulter [**nos énoncés sur l’équité, la diversité et l’inclusion**](https://frq.gouv.qc.ca/equite-diversite-et-inclusion-edi/).

**8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les FRQ, l’ANR et le CNRS-L conviennent que les chercheurs et chercheuses et les établissements auxquels ils sont affiliés possèdent tous les droits de propriété intellectuelle en ce qui a trait aux données brutes originales, aux recherches provisoires et aux résultats des projets de recherche financés par les parties, conformément aux règles internes de propriété intellectuelle des établissements.

En outre, les FRQ, l’AUF et le CNRS-L peuvent utiliser le rapport final et les résultats de recherche rendus publics par les titulaires d’octroi dans une publication scientifique ou en ligne, ou durant un congrès, un séminaire ou un symposium, notamment aux fins de reproduction, de traduction, de communication publique de quelque nature que ce soit, de présentation ou de représentation publique ou de recherches ultérieures. Cette utilisation doit être à des fins non commerciales et respecter les droits d’auteur.

**9. PARTENAIRES**

Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS-L)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)